

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2009

COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)
BERTHOU Jacques – BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
COLLOMB Jacques – GADIOLET André (Neyron)
GOUBET Pierre - GUILLET Eveline – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert - LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Robert GRUMET est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07/10/2009

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 07 octobre 2009.

3. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : B.LOUSTALET

a) Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle / révision 2008/2014

Monsieur le Rapporteur évoque le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'exercice 2009. Il rappelle que lors de la séance plénière du 05/03 le Président s'est engagé à instaurer un mécanisme d'indexation de l'attribution de compensation de la TP sur la période 2008-2014, ceci afin de contribuer au sein de chaque commune à couvrir une part de la progression des charges conservées à l'époque du transfert de la Taxe Professionnelle (TP), sur la base d'une enveloppe complémentaire de 2,5 millions d'euros pour l'ensemble du mandat, soit environ 12 % de la capacité d'autofinancement nette de l'EPCI.

Après avoir travaillé sur cette question avec le cabinet KPMG, et proposé un premier scénario d'actualisation en février 2009, la commune de NEYRON a souhaité une meilleure valorisation du dynamisme de ces bases de TP (évolution moyenne sur la période 2000/2008 de +8.35%). La révision de l'ACTP nécessitant un vote unanime de l'assemblée communautaire trois scénarios alternatifs ont été envisagés.

Après 10 mois de travail, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 19/10/2009 s'est prononcée de manière unanime pour le scénario suivant :

- enveloppe globale d'actualisation pour la durée du mandat de 2 703 508 €
- bonus de 200 000 € réparti entre les deux communes dont la moyenne d'évolution des bases de TP a été supérieure à la moyenne communautaire.

Communes	Prime dynamisme au des communes	Ecart positif par rapport à la moyenne CCMP (4.96%)	Répartition de l'enveloppe	
Miribel	200 000 €	0.57%	14.40%	28 800 €
Neyron		3.39%	85.60%	171 200 €

Communes	ACTP 2009*	2010	2011	2012	2013	2014
Beynost	1 828 160	1 828 160	1 853 416	1 878 673	1 903 929	1 929 186
Miribel	2 516 581	2 512 465	2 547 595	2 582 726	2 617 856	2 652 987
Neyron	325 090	300 632	304 222	307 813	311 403	314 994
St Maurice de B.	1 562 305	1 562 305	1 585 447	1 608 589	1 631 731	1 654 873
Thil	44 785	44 785	45 159	45 533	45 907	46 281
Tramoyes	149 101	149 101	151 018	152 936	154 853	156 771
Total	6 426 022	6 397 448	6 486 857	6 576 270	6 665 679	6 755 092

*Cumul révision 2008 et 2009

Communes	Cumul ACTP 2009/2014	Cumul révision 2009/2014
Beynost	11 221 524	707 182
Miribel	15 430 210	1 012 454
Neyron	1 864 154	271 734
St Maurice de B.	9 605 250	647 976
Thil	272 450	10 472
Tramoyes	913 780	53 690
Total	39 307 368	2 703 508

Suite à une question de Marc PELARDY s'interrogeant sur la démarche au regard de la disparition programmée de la Taxe Professionnelle, Pascal PROTIÈRE répond que le pacte financier entre les communes et la CCMP demeurera, même si la dénomination change. Jacques BERTHOU, s'il regrette la précipitation du gouvernement quant à la réforme de la fiscalité locale, se félicite qu'une clef de répartition équitable ait pu être trouvée. Pierre GOUBET abonde dans ce sens, précisant que quel que soit le montant des recettes dans les années prochaines, la CCMP s'engage à reverser les sommes mentionnées aux communes. Sylvie ESCOBESSA estime pour sa part que les incertitudes évoquées devraient inciter les communes à utiliser ces sommes en investissement et non en fonctionnement.

Pascal PROTIÈRE conclut ces débats en précisant qu'au regard des dispositions législatives permettant une révision de l'ACTP dans un délai de trois ans, la Communauté de communes a su trouver un compromis satisfaisant dans des délais assez courts. Il se félicite de ce que la proposition soumise au vote de l'Assemblée témoigne d'une plus grande solidarité financière de la CCMP à l'égard des communes.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur le rapport de Bruno LOUSTALET, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

VU :

- l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

- l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts
- la loi «libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 3 août 2004

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTIONS DE MESSIEURS GADIOLET ET COLLOMB)

1/ **DECIDE** (de procéder à une révision de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) versée aux communes suite au passage en 2000 à la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

2/ **APPROUVE** le tableau de révision de l'ACTP tel que présenté, pour lequel un avis favorable a été donné par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) lors de sa séance du 19/10/2009

3/ **AUTORISE** le Président à procéder au versement de l'ACTP en fonction de ses nouveaux montants, y compris le rattrapage sur 2009 de l'année 2008.

4. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P.PROTIERE / P.FELIX

a) Modification du tableau des emplois permanents/filière culturelle

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet de modification du tableau des emplois permanents de la CCMP au 1^{er} novembre 2009 portant sur la filière culturelle.

La rentrée de l'Académie de musique et de danse et l'organisation des interventions musicales en milieu scolaires nécessitent une modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour s'adapter aux impératifs du service 2009/2010 (nouvelles inscriptions, départ d'agents, non renouvellement de contrats, réorganisation des services...).

A/ MODIFICATION DU TABLEAU

1/ SUPPRESSION/CREATION

Evolution de la durée d'enseignement d'un agent déjà en poste dans la collectivité

<u>Grade</u>	<u>Suppression</u>	<u>Création</u>	<u>Agents</u>	
Professeur territorial classe normale	13	16	Eric FOLLIET	Chant-Chœurs
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	8.5	10	DECLERC	IMS
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	15	20	BONNIAU	Percussion-batterie
Assistant d'Enseignement Artistique	1.5	2.5	BOTCHKOV	Basson-bec à flûte
Assistant d'Enseignement Artistique	7	8	MC CATTY	Trombone-ateliers
Assistant d'Enseignement Artistique	8	10.5	COMBE	FM
Assistant d'Enseignement Artistique	13	20	BAEZ N.	Chant / FM
Assistant d'Enseignement Artistique	13	14	GASTOU	Piano-accompagnement

Assistant d'Enseignement Artistique	13.75	15.5	FOUGEIROLLE	Chœurs
Assistant d'Enseignement Artistique	13.75	15.5	BLANC	Eveil musical
Assistant d'Enseignement Artistique	15	18	BERTHELLIER	Violon-alto
Assistant d'Enseignement Artistique	18.5	20	PITTON	Guitare électrique/basse
Assistant d'Enseignement Artistique/danse	18	20	GRIENNAY	Danse jazz-contemporain
Sous total 1	158	190	+32	

2/ CREATION SIMPLE

Création d'un emploi et recrutement d'un nouvel agent

<u>Grade</u>	<u>Suppression</u>	<u>Création</u>	<u>Agents</u>	
Assistant d'Enseignement Artistique		10.25	RONEZ	Saxophone
Assistant d'Enseignement Artistique / danse		11	GIRIN	Danse classique
Assistant d'Enseignement Artistique		3.50	MOUSSU	FM
Sous total 2	0	24.75	+24.75	

3/ SUPPRESSION SIMPLE

Suppression de l'emploi suite au départ de l'agent

<u>Grade</u>	<u>Suppression</u>	<u>Création</u>	<u>Départs</u>	
Assistant d'Enseignement Artistique	4.5		MARTIN	Violoncelle
Assistant d'Enseignement Artistique	7		MEIER	Batterie
Assistant d'Enseignement Artistique / danse	18.75		CUNNINGHAM	Danse classique/HH/Pilate
Sous total 3	30.25		-30.25	

Total ajustement 2009/2010	188.25	214.75	+26.50
-----------------------------------	---------------	---------------	---------------

B/ BILAN REORGANISATION

	<u>Suppression</u>	
Changement d'affectation / DACE	7.25	BAUD REBATTU / FM
Direction unique de l'Académie	14.00	BURLAT / Saxophone
Total réorganisation	21.25	-21.25

**A+B =
Création
nette +5.25**

C/ MISE A JOUR DU TABLEAU

Grade	Suppression
Assistant d'Enseignement Artistique	5.25
Assistant d'Enseignement Artistique	6.75
Assistant d'Enseignement Artistique	8.5
Assistant d'Enseignement Artistique	10
Assistant d'Enseignement Artistique	12.5

Suite à une question de Jean-Marc BODET, il est précisé que le changement de grade dans la filière culturelle s'opère principalement par l'obtention d'un concours. Elisabeth BOUCHARLAT demande pour sa part s'il est possible de connaître les bénéficiaires de la réorganisation de l'Académie de Musique. Pierre FÉLIX répond qu'un bilan serait un peu prématuré. La prochaine tenue d'un Conseil d'Établissement permettra de finaliser l'organisation de l'Académie et de s'atteler au projet pédagogique de l'Académie. Jean-François GEOFFRAY s'interroge sur le poste actuel de directeur de l'Académie de Musique et sa place dans le tableau présenté. Il est répondu que M. BURLAT n'exerce plus d'activités d'enseignement et que son activité professionnelle est désormais entièrement consacrée aux tâches administratives.

Suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis du CTP en date du 29/09/2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

1/ **APPROUVE** les modifications au tableau des emplois permanents tel que présenté,

2/ **FIXE** à compter du 01/12/2009 le nouveau tableau des emplois permanents de la communauté de communes comme annexé à la présente délibération.

5. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : A.GADIOLET

a) Etablissement Public Foncier Local / validation des projets 2010

Monsieur le rapporteur rappelle que le conseil communautaire a adhéré à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dont l'objet est d'assurer pour le compte de l'intercommunalité ou de ses communes membres le portage financier du foncier nécessaire à la réalisation de projet en lien avec le logement social (60%), les opérations d'activités économique (25%), et accessoirement la réalisation d'équipements publics et d'actions liées aux espaces naturels sensibles (15%).

Il informe que l'EPFL par l'intermédiaire de son directeur Mr MORRIER a demandé à la CCMP de « recueillir les projets d'acquisition nécessitant une intervention de l'EPFL sur l'année 2010 » et de délibérer en séance plénière de l'EPCI en priorisant les dossiers. Un courrier a été transmis aux maires en date du 26/08/2009 pour les informer de ces dispositions.

A ce jour, seule la commune de NEYRON a déposé un dossier de candidature pour le portage de deux parcelles d'une superficie totale de 8 992 m² situées lieu dit le clos. Ces parcelles sont destinées « à la construction de salles pour les associations et dans le futur au déplacement de la mairie ».

Suite à une question de Jacques BERTHOU quant au coût global de l'opération, il est rappelé que le portage financier sera entièrement assumé par l'EPFL. Or, ce projet, estimé à 200'000[€], ne représente qu'environ 3% de son budget global.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ VALIDE Á L'UNANIMITÉ le dossier présenté par la commune de NEYRON,

2/ AUTORISE le Président à le transmettre à l'EPFL de l'Ain pour décision au titre de la programmation 2010.

b) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Monsieur le rapporteur informe que les statuts de la CCMP en date du 29/01/2007 mentionnent au titre des compétences facultatives, au chapitre « sécurité et prévention de la délinquance », la compétence « création et animation d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.) ».

La loi n°2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a défini le rôle des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance qui constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

A ce titre :

- Ils favorisent l'échange d'informations entre les responsables d'institutions et d'organismes publics et privés concernés,
- Ils peuvent définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique
- Ils peuvent assurer l'animation et le suivi des contrats locaux de sécurité présents sur le territoire
- A défaut ou hors dispositif contractuel, ils peuvent initier des actions de prévention ponctuelles et en assurer le suivi et l'évaluation

La constitution d'un CISPd à l'échelle de l'intercommunalité permettra ainsi d'adapter la problématique de la sécurité et de la prévention de la délinquance à la réalité du terrain.

Monsieur le rapporteur précise que selon l'article D5211-54 du CGCT le CISPd est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale - le président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent. En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal. La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pascal PROTIÈRE précise qu'il s'agit là de la mise en œuvre d'une compétence déjà inscrite dans les statuts de la Communauté de communes et que cette décision ne grève pas les finances de la collectivité. L'état des lieux effectué par la gendarmerie permettra par la suite d'établir une liste des actions prioritaires à mener. Suite à une question de Sylvie ESCOBESSA quant à la composition de cette instance, il est précisé que chaque commune sera amenée à délibérer en Conseil municipal pour désigner un titulaire et un suppléant.

Pierre GOUBET ajoute que la CCMP prévoit de recourir à un cabinet extérieur spécialisé dans ces problématiques afin d'assister la Communauté de communes dans la mise en œuvre de cette compétence et qu'à terme l'embauche d'un coordinateur est envisageable. Pascal PROTIERE précise que le coût de l'étude, estimé à 20'000^E, pourrait être pris en charge par le Fond Interministériel de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Henri MERCANTI souligne que le recours à un cabinet spécialisé est indispensable au regard de la complexité des actions à mener, ainsi que le montre les difficultés rencontrées par la CCMP dans le passé en la matière.

Considérant les termes de la loi N°2007-297

Considérant les articles L. 5211-59 et D5211-54 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant la volonté des maires de coopérer au sein d'un CISPD

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire communautaire, soit les six communes membres de l'intercommunalité : Neyron, Miribel, Saint Maurice de Beynost, Beynost Thil et Tramoyes.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

1/ **APPROUVE** la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance regroupant les 6 communes membres de l'intercommunalité,

2/ **CHARGE** le Président d'établir avec les membres du CISPD un règlement intérieur

6. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : H.MERCANTI

a) Containers de tri sélectif en porte à porte / cession au profit de la 3CM / avis de principe

Monsieur le rapporteur rappelle que le passage de la collecte sélective en porte à porte au 01/12/2009 implique simultanément l'enlèvement des containers jaunes et bleus situés sur les 38 points d'apports volontaires de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, soit environ 110 containers.

Il informe que suite à l'avis favorable du Bureau communautaire, un accord verbal a été pris avec les services techniques de la Communauté de Communes du Canton de Montluel (3CM) pour céder à titre gratuit une grande partie des containers. En échange, la 3CM s'engage à les évacuer afin de compléter son parc et à céder à la CCMP une quinzaine de containers verre, permettant ainsi de doubler les points d'apport les plus fréquentés.

Par ailleurs, il convient également d'envisager le principe d'une reprise par le collecteur VEOLIA pour le solde éventuel des containers.

Jacques BERTHOU demande si une cession de quelques PAV à la Commune de Miribel est envisageable. Il lui est répondu que l'évacuation des ordures déposées dans les PAV nécessite des machines adaptées qu'aucune commune ne possède.

Afin de procéder dès le 01/12 à cette opération, Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis de principe.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis du Bureau en date du 23/10/2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DONNE Á L'UNANIMITÉ UN AVIS FAVORABLE à la cession à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes du canton de Montluel, de tout ou partie des containers jaunes et bleus servant à la collecte sélective des déchets ménagers recyclables, et le cas échéant à la société VEOLIA pour le solde.

7. TRANSPORT

Rapporteur : B.LOUSTALET

a) Halte ferroviaire des Echets / convention tripartite CCMP/Miribel/CG01

Monsieur le rapporteur rappelle que l'assemblée communautaire à plusieurs reprises a délibéré sur le projet d'aménagement de la halte ferroviaire des Echets :

- 28/03/2007 contrat d'aménagement de gare
- 29/05/2008 Validation de l'Avant projet
- 13/10/2008 Acquisition du foncier

Il informe qu'il convient à ce stade du dossier de conclure une convention tripartite entre le Conseil Général de l'Ain, la commune de Miribel et la CCMP pour définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de l'accès à la halte ferroviaire des Echets au PR 2+540.

Pascal PROTIÈRE précise que le démarrage des chantiers est prévu pour le 16 décembre. Il remercie le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 66'000[€], le Conseil Régional contribuant à hauteur de 228'000[€]. Ainsi, le coût global à la charge de la collectivité s'élève à un peu moins de 200'000[€].

Monsieur le rapporteur donne lecture du projet de convention et propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser sa signature.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention tripartite telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent

La séance s'achève à 19h40.

Á Miribel, le 06/11/2009

Le Président

Pascal PROTIERE